



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 février 2024

#SIA 2024 : Marc Fesneau annonce la mise en œuvre d'un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique de 90 millions d'euros

Le Gouvernement a annoncé un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique d'un dispositif d'aide de 90 M€ en 2024, dans l'objectif d'apporter un soutien immédiat aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes. Ce plan est notifié à la Commission européenne, sa mise en œuvre intervenant après validation par cette dernière.

Cet effort supplémentaire poursuit l'engagement de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui a déjà apporté un soutien d'urgence de plus de 104 M€ à la filière bio en 2023.

Suite à une concertation avec les organisations professionnelles, le dispositif d'aide vient d'être notifié à la Commission européenne en tant qu'aide d'Etat, les principaux critères d'éligibilité étant les suivants :

- Soit être spécialisé à 100% en agriculture biologique et/ou en conversion : 100% de la production agricole primaire devra être certifiée en agriculture biologique et/ou en conversion ;
- Soit être spécialisé, à plus de 85% en agriculture biologique : être certifié en agriculture biologique et/ou en conversion et avoir un chiffre d'affaires issu de l'agriculture biologique représentant plus de 85% du chiffre d'affaires total de l'exploitation sur l'exercice indemnisé.

L'exploitation devra avoir subi les dégradations suivantes de ses indicateurs économiques :

- Soit une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en 2023/24 (dernier exercice clos entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024), supérieure ou égale à 20% par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020 ;
- Soit une perte du chiffre d'affaires en 2023/24 supérieure ou égale à 20% sur l'exercice indemnisé par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre juin 2018 et mai 2020.

Les exploitations ayant une activité viticole située dans les départements couverts par le déploiement d'un fonds d'urgence viticole, et donc qui peuvent bénéficier de l'aide d'urgence viticole de 80 M€, ne sont pas éligibles¹.

L'aide compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE, et devra représenter un montant minimum de 1000 €. L'aide sera plafonnée à 30 000 € par exploitation, ce plafond étant porté à 40 000 € pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés. Un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué dans le cas où les demandes éligibles dépasseraient l'enveloppe budgétaire.

La décision de FranceAgriMer, qui accompagnera l'ouverture du guichet de dépôt, sera publiée dès validation du dispositif par la Commission européenne.

¹ Ardèche, Drôme, Rhône, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv